

Règlement officiel de la course nature « la Pléla'Run » 2025 :

Article 1 : L'organisation

La cinquième édition de la « Pléla'Run » est organisée le samedi 1 Novembre 2025 par Mattéo FONTENEL soutenue par l'association Brocéliande Events. Cette événement comporte 2 épreuves chronométrée. A savoir, la « Pléla'Run » une course nature de 10 km et la « Pléla'Trail » de 20km.

L'édition 2025 comporte également deux épreuves à destination des enfants, la « Mini'Kids » et la « Pléla'Kids ».

Vous pouvez contacter à tout moment les organisateurs de la course via cette adresse mail : broceliande.events@gmail.com, sur notre compte [Instagram](#) ou directement via la messagerie Facebook de la page « [La Pléla](#) [HYPERLINK "https://www.facebook.com/plelarun"](https://www.facebook.com/plelarun) [HYPERLINK "https://www.facebook.com/plelarun"Run](https://www.facebook.com/plelarun) ».

Article 2 : Les conditions de participation

a) La « Mini'Kids » : Cette épreuves est réservée aux jeunes nés entre le 01/11/2015 et le 02/11/2012 (10-12ans). La « Mini'kids » se court sur une distance de 1,1km.

b) La « Pléla'Kids » : Cette épreuve est réservée aux jeunes nés entre le 01/11/2012 et le 02/11/2009 (13-15ans). La « Pléla'Kids » se court sur une distance de 2,1 km.

c) La « Pléla'Run » 2025 est ouverte à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés avant et en 2009 (16 ans avant le 1 Novembre 2025). Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2025 pourront participer sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation à la « Pléla'Run ».

d) La « Pléla'Trail » 2025 est ouverte à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés avant et en 2007 (18 ans avant le 1 Novembre 2025).

Documents à fournir (au choix):

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

-Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA),

Fédération française handisport (FFH),

Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) depuis le 1er Septembre. Doit être daté de moins de 3 mois.
[CLIQUEZ ICI](#)

Pour les mineurs :

Ils doivent présenter une attestation signée par le titulaire de l'autorité parentale indiquant qu'ils ont rempli conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000020898273/?anchor=LEGIARTI000043488605#LEGIARTI000043488605

Ce questionnaire ne doit pas être fourni à l'organisateur.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne peut attester que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté.

ATTENTION : Les licences de triathlon, de Trail, de course d'orientation et de pentathlon moderne ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019.

ATTENTION : Pour les inscriptions le jour même : Pensez à faire une copie de vos PPS. En effet, l'organisation est tenue de conserver votre PPS. Ceci afin d'éviter tout litige en cas de problèmes.

ATTENTION : Autorisation parentale pour les mineurs obligatoire en plus du PPS ou de la licence.

c) Compte tenu du parcours, l'accueil des athlètes en fauteuil roulant n'est pas possible (hormis joëlette)

Article 3 : Le parcours

L'entièreté du parcours est visible sur notre site «<https://plela-run.fr/>». Les parcours possèdent une distance de 10 km pour la « Pléla'Run » et de 20 km pour la « Pléla'Trail ». Les départs auront lieu à 14h pour la « Pléla'Trail » et à 14h30 pour la « Pléla'Run » le samedi 1 Novembre 2025 à la salle des sports de Plélan-Le-Grand (35380) au niveau de la piste d'athlétisme. Trois ravitaillements seront présents sur le parcours.

La « Mini'Kids », partira à 13h du même endroit.

La « Pléla'Kids », partira à 13h15 du même endroit aussi. Les parcours sont également disponible sur notre site internet : <https://plela-run.fr/>

Article 4 : Inscription

Les inscriptions à la « Pléla'Trail », « Pléla'Run », « Pléla'Kids » et à la « Mini'Kids » 2025 s'effectueront uniquement en ligne via le site internet <https://www.nextrun.fr/course/inscriptions-avis/sport/4460/la-plela-run/2025>

Tarifs en ligne : 20€ pour la « Pléla'Trail », 10€ pour la « Pléla'Run » et gratuit pour la « Pléla'Kids » et la « Mini'Kids ». Une majoration de 2€ pour les inscription sur place, sous réserve de place disponible.

Pour la procédure d'inscription en ligne, une fois celle-ci achevée le paiement réglé, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif qui soit. Aucun transfert d'inscription entre athlète n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la « Pléla'Run, Pléla'Trail et autres courses » 2025. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 5 : Le retrait des dossards

Les participants pourront venir retirer leur dossard le matin même de la course (samedi 1 Novembre 2025) à partir de 10h à la salle des sports (lieu de départ de la course) de Plélan-Le-Grand ou la veille (vendredi 31 Octobre 2025) de 16h à 19h à la salle des sports. Le retrait des dossards pourra se faire jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Le dossard devra être porté devant et être visible tout au long de la course.

Article 6 : L'assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de « SMACL » pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement / individuellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Tous les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légal avant et après la course.

Article 7 : La sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et la protection civile. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour les signaleurs.

Article 8 : Le chronométrage

Le chronométrage est assuré par un service de chronométrie externalisé. Les dossards seront fournis par

l'organisation et pourront être récupérés en fin d'événement afin d'être recyclés.

Article 9 : Système cashless

Pour l'édition 2025, l'organisation met en place à titre expérimental un système de paiement dématérialisé (« cashless ») pour les services annexes (buvette, restauration, animations).

Seules les personnes ayant rechargé du crédit cashless recevront un bracelet lors du retrait de leur dossard.

En cas de solde restant après l'événement, un remboursement pourra être demandé par retour de mail (à l'adresse officielle de l'organisation) dans un délai maximum de 15 jours après la course, sous réserve que le montant restant soit supérieur ou égal à 1 €.

En acceptant le présent règlement, chaque participant reconnaît avoir été informé de cette expérimentation et accepte son utilisation.

Article 10 : Les récompenses et classements

Chaque participant aura une récompense qui lui sera remise en fin de course. De plus, se verront récompensés les participants suivant leurs classements. Hors classement scratch, non cumulable.

Article 11 : La chartre du coureur et le respect de l'environnement

Tout concurrent est tenu à assistance d'un autre concurrent en cas d'accident (jusqu'à l'arrivée des secours). Aussi, en cas d'abandon, le coureur est tenu d'en informer l'organisation. En s'inscrivant à la « Pléla'Run », le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser, notamment lors des ravitaillements.

Article 12 : Le droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, Intempéries

En cas de force majeure (intempéries ou autre) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement juste avant le départ des courses. Pour le remboursement des inscriptions les coureurs auront le choix entre un dossard de la course équivalente pour l'édition 2026 ou un remboursement à hauteur de 50 % de l'inscription hors commission NextRun.

Article 14 : Affichage des résultats

Conformément à la loi et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), les résultats de la « Pléla'Run » seront visibles sur notre site <https://plela-run.fr>, sur les sites de nos partenaires ainsi que sur

le site de la FFA.

Les résultats seront également visibles le jour même (affichage dans le complexe sportif).

Si vous souhaitez vous opposer à l'affichage des résultats, vous devez en informer expressément l'organisateur (broceliande.events@gmail.com) et, le cas échéant, la FFA.

Article 15 : L'acceptation du règlement

La participation à la « Pléla'Run » implique l'acceptation express et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.